



Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le 24 MAI 2019

ID : 056-215601931-20190520-2019_04_08-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Jean-Michel BONHOMME, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2019
- Présents : M. BONHOMME, M. RIVALLAIN, M^{me} LE NORMAND, M. LE FÉE, M^{me} ORGEBIN, M. BOULARD, M^{me} LIOT, M^{me} TOURMEN, M. LE SQUER, M^{me} BROTONNE, M. LE LEUCH, M. BERNET, M^{me} MOLLER, M. GUILLO, M^{me} PIRAUD, Mme GOURVES, M. MOLLO, M. DROUIN, M. LOTHORÉ, M^{me} VRECH, M. OLLIVIER, M^{me} PESQUER, M. MALARDÉ
- Absents ayant donné pouvoir: M^{me} GUILLERME à M. BONHOMME, M^{me} PERRIN à M. RIVALLAIN, M^{me} BERNARD-LE HALPER à M^{me} LE NORMAND, M. LE GREN à M^{me} ORGEBIN, M^{me} MAHO à M. LE FÉE.
- Absent : M. BERTIC

M. BOULARD est nommé secrétaire de séance.

URBANISME

Question n° 8 : **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU – MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE**

EXPOSÉ du maire

Par délibération en date du 13 décembre 2011, le conseil municipal avait approuvé le recensement des zones humides et des cours d'eau sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU prescrit par délibération en date du 31 mars 2017, un inventaire complémentaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé par le Sage Blavet à la demande de la commune.

Ainsi, en 2018, 219 ha de zones humides « réglementaires » sont répertoriés, dont 91 hectares de zones humides spécifiques. Les zones humides spécifiques comprennent un ensemble d'habitats ouverts sensibles à la fermeture des milieux, ainsi qu'un habitat forestier particulier : la forêt alluviale de hêtres et d'aulnes. Ces habitats, fragilisés et peu présents à l'échelle du bassin du Blavet, nécessitent des dispositions différentes afin d'assurer leur maintien, d'où leur distinction par rapport aux autres zones humides. La biodiversité qu'elles hébergent, raréfiée à l'échelle du bassin versant et de la Bretagne, est complémentaire à celle des autres zones humides.

Cette mise à jour a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2019. Cependant, ne figuraient pas au plan joint les zones humides spécifiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cartographie des zones humides et cours d'eau intégrant les zones humides spécifiques et joint en annexe à la présente délibération.

COMMUNE DE RIANTEC

DÉLIBÉRÉ

- VU le Code de l'urbanisme,
- VU le Code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 portant approbation de l'inventaire des zones humides et cours d'eau sur le territoire communal ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2017 prescrivant la mise en révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2019 approuvant le recensement des zones humides et des cours d'eau ;

Après délibération, le conseil municipal décide À L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le recensement des zones humides et des cours d'eau, tel que présenté dans la cartographie, sur le territoire communal ;
- DE S'ENGAGER à intégrer cet inventaire dans le Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;
- DE DONNER tous pouvoirs au maire pour prendre toutes les mesures et accomplir les différentes formalités nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le maire,

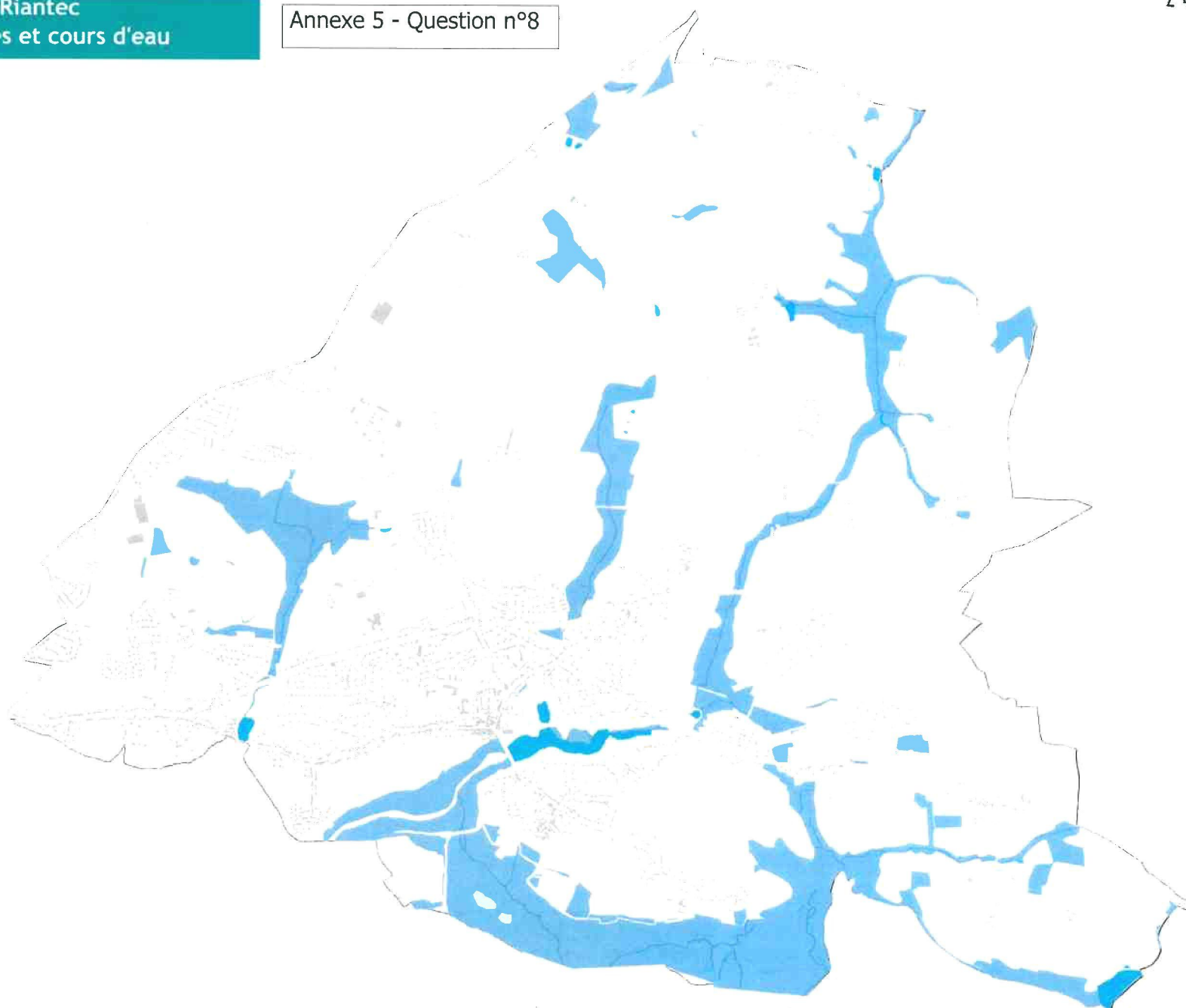


Pièces jointes au projet :

- Cartographie des zones humides et cours d'eau 2019 (annexe 5)

Documents complémentaires consultables en mairie :

- Néant.



0 500 m

■ Zones humides ■ Plans d'eau ■ Cours d'eau